

Séance du 31 mars 2016

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	S. CHANCLU, P. MAILLET, M.L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
> présents : 18		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC,
> votants : 21		J. LEMAIRE, M.C. PERRUCHOT
		V. BERTHO, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation :		N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER
25/03/16	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	B. GIARD, B. MATEL, M. VALLADE
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	A. HUCHET, G. LE CLECH
d'affichage : 07/04/16	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, J. FROGER, F. BESNIER, N. LE ROCH, S. BOUÉTARD, G. CLÉMENT, J.-A. DUPOIRIER (CCBI)

Délibération n° 16-038-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 16-039-B1

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT : INFORMATION

Par délibération n° 14-099-45 du 28 avril 2014, le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la signature des conventions n'ayant aucun impact financier ou ayant des conséquences financières inférieures ou égales à 15 000 €.

Voici la liste des conventions passées depuis le conseil du 17 mars 2016 :

Somaintel	Contrat location terminal monétique aéroport	14/03/2016	8 mois	15/03/2016	14/11/2016	175,56 €	trimestriel
SDIS 56	Convention subrogation action formation GRIMP	01/03/2016	1 jr	23/02/2016			à la CCBI
Eau du Morbihan/CPIE	Convention tripartite 2016 "Sensibilisation/accompagnement - Eau"	14/03/2016	1 an	01/01/2016	31/12/2016	10 000,00 €	versement par Eau du Morbihan
ABOUD Léa	Convention de stage	18/03/2016	2 semaines	21/03/2016	01/04/2016	0,00 €	

Délibération n° 16-040-A

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement non collectif du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-041-T

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DU TRANSPORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget du transport public du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-042-S

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DU CENTRE DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget du centre de secours du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-043- Q6

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DE L'AÉRODROME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget de l'aérodrome du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-044-C

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement collectif du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-045-Q5

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DE L'ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget de l'abattoir du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-046-D

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET DES DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du budget des déchets du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-047-B1

FINANCES : COMPTES DE GESTION 2015 DU COMPTE PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion du compte principal du comptable pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Le président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-048-A

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	1 450,00	0,00	172 600,07	0,00	174 050,07
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	1 854,00	1 540,00	85 475,56	58 079,02	87 329,56	59 619,02
TOTAUX	1+2	3	1 854,00	2 990,00	85 475,56	230 679,09	87 329,56	233 669,09
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	1 136,00	0,00	145 203,53	0,00	146 339,53
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés		3+5	1 854,00	2 990,00	85 475,56	230 679,09	87 329,56	233 669,09
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	1 136,00	0,00	145 203,53	0,00	146 339,53

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-049-T

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	124 224,80	0,00	7 598,46	0,00	131 823,26
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	3 432,45	1 580,00	418 572,23	359 387,79	422 004,68	360 967,79
TOTAUX	1+2	3	3 432,45	125 804,80	418 572,23	366 986,25	422 004,68	492 791,05
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	123 000,76	51 585,98	0,00	51 585,98	123 000,76
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	0,00			0,00	0,00
Totaux cumulés		3+5	3 432,45	125 804,80	418 572,23	366 986,25	422 004,68	492 791,05
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	122 372,35	51 585,98	0,00		70 786,37

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-050-S

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	1 067 528,18	0,00	0,00	0,00	1 067 528,18	0,00
Opérations de l'exercice	dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	46 806,00	474 030,18	416 023,21	416 023,21	462 829,21	890 053,39
TOTAUX	1+2	3	1 114 334,18	474 030,18	416 023,21	416 023,21	1 530 357,39	890 053,39
Résultats de clôture	résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	14 350,00	0,00			14 350,00	0,00
Totaux cumulés		3+5	1 128 684,18	474 030,18	416 023,21	416 023,21	1 544 707,39	890 053,39
Résultats définitifs	résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		654 654,00	0,00	0,00	0,00	654 654,00	0,00

2)

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 19 voix « pour » et 3 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-051-Q6

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	242 062,27	0,00	35 966,28	0,00	278 028,55
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	4 222,77	48 785,48	214 958,60	215 046,30	219 181,37	263 831,78
TOTAUX	1+2	3	4 222,77	290 847,75	214 958,60	251 012,58	219 181,37	541 860,33
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	286 624,98	0,00	36 053,98	0,00	322 678,96
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	32 000,00	0,00			32 000,00	0,00
Totaux cumulés		3+5	36 222,77	290 847,75	214 958,60	251 012,58	251 181,37	541 860,33
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	254 624,98	0,00	36 053,98	0,00	290 678,96

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-052-C

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	290 970,72	0,00	135 969,54	0,00	426 940,26
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	2 119 773,48	1 831 084,83	666 883,51	882 907,81	2 786 656,99	2 713 992,64
TOTAUX	1+2	3	2 119 773,48	2 122 055,55	666 883,51	1 018 877,35	2 786 656,99	3 140 932,90
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	2 282,07	0,00	351 993,84	0,00	354 275,91
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	762 200,00	281 810,00			762 200,00	281 810,00
Totaux cumulés		3+5	2 881 973,48	2 403 865,55	666 883,51	1 018 877,35	3 548 856,99	3 422 742,90
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		478 107,93	0,00	0,00	351 993,84	126 114,09	0,00

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-053-Q5

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	107 286,62	0,00	58 482,70	0,00	165 769,32
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	144 136,13	205 696,98	464 264,26	432 485,47	608 400,39	638 182,45
TOTAUX	1+2	3	144 136,13	312 983,60	464 264,26	490 968,17	608 400,39	803 951,77
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	168 847,47	0,00	26 703,91	0,00	195 551,38
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	0,00	1 200,00			0,00	1 200,00
Totaux cumulés		3+5	144 136,13	314 183,60	464 264,26	490 968,17	608 400,39	805 151,77
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		0,00	170 047,47	0,00	26 703,91	0,00	196 751,38

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-054-D

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	0,00	108 096,10	0,00	447 155,04	0,00	555 251,14
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année <u>et</u> recettes de l'année	2	411 660,93	370 619,85	1 724 612,71	1 745 662,87	2 136 273,64	2 116 282,72
TOTAUX	1+2	3	411 660,93	478 715,95	1 724 612,71	2 192 817,91	2 136 273,64	2 671 533,86
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses en N	4	0,00	67 055,02	0,00	468 205,20	0,00	535 260,22
Restes à réaliser	en dépenses <u>et</u> en recettes	5	261 800,00	25 000,00			261 800,00	25 000,00
Totaux cumulés		3+5	673 460,93	503 715,95	1 724 612,71	2 192 817,91	2 398 073,64	2 696 533,86
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes <u>ou</u> négatif en dépenses		169 744,98	0,00	0,00	468 205,20	0,00	298 460,22

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 21 voix « pour » et 1 « abstention ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-055-B1

FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015- COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Frédéric LE GARS, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés			Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	Résultat positif N-1 en recettes et négatif en dépenses	1	102 924,51	0,00	0,00	2 391 918,56	102 924,51	2 391 918,56
Opérations de l'exercice	Dépenses de l'année et recettes de l'année	2	756 109,34	730 289,90	5 570 458,74	5 455 244,60	6 326 568,08	6 185 534,50
TOTAUX	1+2	3	859 033,85	730 289,90	5 570 458,74	7 847 163,16	6 429 492,59	8 577 453,06
Résultats de clôture	Résultat positif en recettes ou négatif en dépenses en N	4	128 743,95	0,00	0,00	2 276 704,42	128 743,95	2 276 704,42
Restes à réaliser	en dépenses et en recettes	5	106 060,00	0,00			106 060,00	0,00
Totaux cumulés		3+5	965 093,85	730 289,90	5 570 458,74	7 847 163,16	6 535 552,59	8 577 453,06
Résultats définitifs	Résultat positif en recettes ou négatif en dépenses		234 803,95		0,00	2 276 704,42	234 803,95	2 276 704,42

- 2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 19 voix « pour » et 3 « abstentions ».

Le président, Frédéric LE GARS, s'est retiré de la salle au moment du vote.

Délibération n° 16-056-A

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-3 350,83 €		- 314,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	1 136,00 €
				0,00 €		
Fonct.	172 600,07 €	0,00 €	- 27 396,54 €	Recettes		145 203,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	145 203,53 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 203,53 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-057-T

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - TRANSPORTS PUBLICS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	124 224,80 €		- 1 852,45 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	122 372,35 €
				0,00 €		
Fonct.	7 598,46 €	0,00 €	- 59 184,44 €	Recettes		- 51 585,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	51 585,98 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	51 585,98 €

Délibération n° 16-058-S

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - CENTRE DE SECOURS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 20 voix « pour » et 3 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 1 067 528,18 €		427 224,18 €	Dépenses 14 350,00 €	14 350,00 €	- 654 654,00 €
				0,00 €		
Fonct.	9 482,39 €	9 482,39 €	0,00 €	Recettes		0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	0,00 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-059-Q6

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - AÉRODROME

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	242 062,27 €		44 562,71 €	Dépenses 32 000,00 €	32 000,00 €	254 624,98 €
				0,00 €		
Fonct.	35 966,28 €	0,00 €	87,70 €	Recettes		36 053,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	36 053,98 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 053,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-060-C

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	290 970,72 €		- 288 688,65 €	Dépenses 762 200,00 €	- 480 390,00 €	- 478 107,93 €
				281 810,00 €		
Fonct.	135 969,54 €	0,00 €	216 024,30 €	Recettes		351 993,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	351 993,84 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	351 993,84 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-061-Q5

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - ABATTOIR

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	10 286,62 €		61 560,85 €	Dépenses 0,00€	1 200,00 €	170 047,47 €
				1 200,00 €		
Fonct.	58 482,70 €	0,00 €	- 31 778,79 €	Recettes		26 703,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	26 703,91 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 703,91 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-062-D

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - DÉCHETS

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 20 voix « pour » et 3 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	108 096,10 €		- 41 041,08 €	Dépenses 216 800,00 €	- 236 800,00 €	- 169 744,98 €
				25 000,00 €		
Fonct.	448 758,94 €	1 603,90 €	21 050,16 €	Recettes		468 205,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	468 205,20 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	169 744,98 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	298 460,22 €
Total affecté au c/ 1068 :	169 744,98 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-063-B1

FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 102 924,51 €		- 25 819,44 €	Dépenses 106 060,00 €	- 106 060,00 €	-234 803,95 €
				0,00 €		
Fonct.	2 562 613,07 €	170 694,51 €	- 115 214,14 €	Recettes		2 276 704,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	2 276 704,42 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	234 803,95 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 041 900,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	234 803,95 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Délibération n° 16-064-B1

FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le budget primitif du **compte principal**, proposé par le président, est approuvé, à bulletins secrets, par 13 voix « pour », 7 voix « contre » et 3 « abstentions ».

<u>Fonctionnement</u> :	7 128 037 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	1 149 863 €
		Recettes :	2 732 037 €

Le budget primitif du budget de l'**abattoir**, proposé par le président, sont approuvés par 17 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 « abstentions ».

<u>Fonctionnement</u> :	439 623 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	127 757 €
		Recettes :	364 811 €

Les budgets primitifs suivants, proposés par le président, sont approuvés par 17 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 « abstention ».

Aérodrome

<u>Fonctionnement</u> :	219 931 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	35 470 €
		Recettes :	335 094 €

Assainissement collectif

<u>Fonctionnement</u> :	814 250 €	<u>Investissement</u> :	3 388 900 €
-------------------------	-----------	-------------------------	-------------

Centre de secours

<u>Fonctionnement</u> :	404 610 €	<u>Investissement</u> :	702 174 €
-------------------------	-----------	-------------------------	-----------

Le budget primitif de l'**assainissement non collectif**, proposé par le président, sont approuvés par 18 voix « pour » et 5 voix « contre ».

<u>Fonctionnement</u> :		<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	651 848 €	Dépenses :	2 500 €
		Recettes :	177 384 €

Le budget primitif des **déchets**, proposés par le président, sont approuvés par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention ».

<u>Fonctionnement</u> :	2 028 872 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	548 471 €
		Recettes :	820 545 €

Le budget primitif des **transports publics** suivants, proposés par le président, sont approuvés par 16 voix « pour », 5 voix « contre » et 2 « abstentions ».

<u>Fonctionnement</u> :	500 870 €	<u>Investissement</u> :	
		Dépenses :	143 €
		Recettes :	125 057 €

Délibération n° 16-065-B1

FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

La commission « Finances » réunie le 29 mars 2016 a été consacrée à la question de la fiscalité.

Considérant l'analyse du compte de résultat 2015, la prévision budgétaire 2016, l'étude fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 27 janvier 2016 ainsi que 2 audits financiers et prospectifs du bureau d'étude Ressources Consultants Finances réalisés les 10 décembre 2014 et 14 mars 2016, les membres de la commission ont pu débattre pragmatiquement et envisager un relèvement des taux d'imposition intercommunaux.

Un résultat de fonctionnement déficitaire malgré un effort d'économie drastique

La situation financière 2015, malgré une gestion rigoureuse, souffre à nouveau d'un résultat annuel de fonctionnement négatif. Bien qu'une lecture simple des comptes fasse apparaître un excédent reporté de fonctionnement (héritage de la période 2006-2012), en réalité le résultat continue de se dégrader en 2015 (- 115 000 €) par rapport à 2014 (- 76 000 €).

Ce contexte délicat impose de présenter un budget prévisionnel 2016 sous le signe des économies permises par :

- des choix parfois difficiles, de redistribution de certaines compétences aux communes (surveillance de plages et service jeunesse) décidés en 2015. Cependant, les économies induites par ces choix ne seront visibles pleinement qu'en 2017 (et partiellement en 2016).
- la réduction de 4 % des dépenses de fonctionnement poussée au plus loin dans le budget prévisionnel 2016 (reprise en régie de certaines gestions, optimisation de la masse salariale et non remplacement de certains départs, limitation des dépenses courantes, ...). Cependant cet objectif ambitieux peut être entravé par des dépenses imprévues que l'on ne peut qu'espérer limitées.

Il apparaît ainsi aujourd'hui que toute nouvelle économie imposerait de nouveaux transferts de compétences vers les communes.

L'ensemble de ce travail de réduction des dépenses de fonctionnement a porté sur 350 000 € de charges annuelles à échéance 2017. Cependant, et compte tenu de l'évolution normale des charges et des délégations, l'économie comptable qui serait réellement générée doit être raisonnablement estimée entre 100 et 150 000 €.

En conclusion, la baisse effective et forte des dotations d'État (de 430 000 € par an) continue de fragiliser fortement la situation financière de la CCBI. Les efforts contraignants et les choix politiques difficiles d'économies consenties permettront de limiter ces effets. Mais, ils ne repousseront que d'une année la situation de péril budgétaire initialement prévue par les études pour 2017.

Une prévision d'investissements très limitée sur la période 2016-2021

La situation financière délicate de la CCBI, largement déterminée par les baisses des dotations d'État (telle que décrite ci-avant), empêche la collectivité d'envisager un programme d'investissement ambitieux et structurant. Aussi, il ne se limite qu'à 5 actions relevant d'obligations et d'engagements anciens :

- les indispensables entretiens de bâtiments et les nécessaires renouvellements du parc mécanique,
- la réhabilitation du complexe Arletty (restaurant scolaire - salle culturelle multifonction) obligé par les nombreux désordres qui pourraient remettre en cause son ouverture,
- la participation au déploiement de la fibre optique sur lequel la CCBI s'est engagée au côté de ses partenaires,
- la construction d'un siège pour la CCBI au regard de la durée de vie limitée des « Algéco ».

Ce programme d'investissement réduit, porte sur un montant cumulé de 4 200 000 € HT sur 6 ans, dont le niveau de subvention cumulé devrait atteindre 35 % du montant HT des travaux.

De l'analyse financière prospective à l'opportunité du relèvement des taux d'imposition intercommunaux

L'intégration du compte de résultat 2015, des prévisions d'investissements et d'économies, de la baisse progressive des dotations, ..., dans le modèle prospectif financier établi avec le cabinet « Ressources Consultants Finances », permet de présenter une évaluation de l'évolution financière de la CCBI sur la période 2014-2023.

Sans évolution notable des recettes (impôts, subventions, tarifications) et en assurant une évolution nulle des dépenses de fonctionnement (version optimiste et difficilement tenable au regard des transferts de compétences et évolutions imposées par la loi), la situation de péril budgétaire, de cessation de paiement et de mise sous tutelle potentielle serait atteinte courant de l'année 2018. Ce constat impose d'envisager l'opportunité d'un relèvement des taux d'imposition de la CCBI.

Le relèvement des taux de la « part CCBI » de 11,5 % porte à :

- 12,52 % le taux CCBI de la taxe foncière bâtie, pour une recette supplémentaire de 100 000 € ;
- 14,92 % le taux CCBI de la taxe d'habitation, pour une recette supplémentaire 180 000 € ;
- 28,74 % le taux CCBI de la taxe foncière non bâtie, pour une recette supplémentaire 5 000 € ;
- 12,39 % le taux CCBI de la cotisation foncière des entreprises, pour une recette supplémentaire 20 000 €.

Approche chiffrée de l'impact d'un relèvement des taux par foyer									
Commune	Valeur locative moyenne	Foyer type	Situation actuelle			Situation avec relèvement de 11,5 %			
			Taxe d'Hab.	Taxe Fonc.	Total	Taxe d'Hab.	Taxe Fonc.	Total	Augmentation
Bangor	1961	Foyer de 2 pers.	231 €	118 €	349 €	258 €	131 €	389 €	40 €
		Foyer de 4 pers.	169 €	118 €	287 €	189 €	131 €	320 €	33 €
		Secondaires	262 €	118 €	380 €	293 €	131 €	424 €	44 €
Locmaria	1933	Foyer de 2 pers.	233 €	117 €	350 €	260 €	130 €	390 €	40 €
		Foyer de 4 pers.	171 €	117 €	288 €	191 €	130 €	321 €	33 €
		Secondaires	259 €	117 €	376 €	288 €	130 €	418 €	42 €
Le Palais	2688	Foyer de 2 pers.	321 €	175 €	496 €	358 €	195 €	553 €	57 €
		Foyer de 4 pers.	247 €	175 €	422 €	275 €	195 €	470 €	48 €
		Secondaires	360 €	175 €	535 €	401 €	195 €	596 €	61 €
Sauzon	1891	Foyer de 2 pers.	228 €	118 €	346 €	254 €	131 €	385 €	39 €
		Foyer de 4 pers.	167 €	118 €	285 €	186 €	131 €	317 €	32 €
		Secondaires	253 €	118 €	371 €	282 €	131 €	413 €	42 €

A noter les foyers de 1-2 personnes représentent 75 % des résidences principales et ceux de 3-4 personnes 20 %. Les foyers de 5 pers. et plus (non indiqués dans le tableau ci-dessus) ne représentent que 5 % des résidences principales.

Malgré cet effort de 3 à 5 € par mois et par foyersollicité par la CCBI (sans considérer d'éventuelles hausses communales ou du département), le niveau d'imposition resterait 100 € sous la moyenne nationale (850 €/foyer/an tous échelons confondus) pour Bangor, Sauzon et Locmaria et atteindrait la moyenne nationale (1 000 €/foyer/an tous échelons confondus) pour Le Palais.

Différents scénarios ont été envisagés et débattus par les membres de la commission. En tout état de cause, le relèvement des taux apparaît aujourd'hui une nécessité. Les premiers contributeurs à cet effort seront par nature les résidents secondaires (environ 2/3 de la recette fiscale) alors que les foyers les plus modestes seront assez bien préservés puisqu'ils bénéficient d'exonérations totales ou d'abattement sur la taxe d'habitation et qu'ils habitent/possèdent généralement des logements de petites à moyennes surfaces.

Ce relèvement générerait des recettes de fonctionnement supplémentaires d'environ 300 000 €/an (à rapprocher des 430 000 € de baisse de dotations), permettant ainsi un redressement de la situation financière de la CCBI à horizon 2020. Néanmoins, cet « assainissement » financier ne permettrait pas d'envisager d'actions supplémentaires et d'investissement autres que ceux précédemment énumérés. Toute dépense ou projet nouveau (ex. reconstruction du gymnase du Gouerch) nécessitera une réflexion sur l'obtention de financements supplémentaires. Aussi, les réflexions de retour aux communes de certaines compétences et/ou de recherche d'économies par mutualisation doivent se poursuivre dès 2016.

Au terme de ces discussions, la commission souhaite proposer au conseil communautaire du 31 mars 2016 un relèvement des taux intercommunaux de 11,5 % (9 membres sur 12 sont favorables à un relèvement des taux > ou = à 9 % et 6 d'entre eux considèrent nécessaire un relèvement de 11,5 %). Tous les membres de la commission s'accordent sur la nécessité de bien communiquer sur les raisons de ce choix et regrettent cette évolution largement imposée par les baisses de dotations d'État.

Entendu l'exposé du président, les élus communautaires demandent un délai de réflexion supplémentaire et sollicitent un report du vote des taux d'imposition 2016 au mardi 12 avril 2016.

Délibération n° 16-066-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'utilisateur ;

Considérant que l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services ;

➤ **Budget de l'abattoir :**

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances ;

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'utilisateurs en raison de l'insularité ;

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la prise en charge par le budget principal 2016 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 293 239,09 € par 18 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 « abstentions ».

➤ **Budget de l'aérodrome :** Considérant que le service public de l'aérodrome est un facteur essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2016 du déficit du service public de l'aérodrome à hauteur de 68 664,02 € par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention ».

➤ **Budget du centre de secours :** Étant donné l'importance des charges supportées par le budget du centre de secours et les recettes dont le montant est très insuffisant, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter 340 090 € en provenance du compte principal vers la section de fonctionnement du budget du centre de secours par 17 voix « pour » et 6 voix « contre ».

➤ **Budget des transports publics :** Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une hausse excessive des tarifs applicables à l'utilisateur des transports publics, que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible nombre d'utilisateurs en rapport avec la taille et le niveau de fréquentation de l'île, que le service public des transports publics est un service essentiel d'une part en raison de l'insularité et d'autre part en raison du caractère fortement touristique de l'économie belliloise, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2016 du déficit du service public des transports publics à hauteur de 269 027,00 € par 17 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 « abstention ».

Délibération n° 16-067-D

SUBVENTIONS 2016 : BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 mars 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) :
 - « Prévention des déchets » : 10 178 €
- 2) Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 16-068-C

SUBVENTIONS 2016 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 mars 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- 1) Décide d'attribuer une subvention au CPIE (chapitre 65 - compte 6574) :
 - « Visite de la station d'épuration de Bruté » : 1 500 €
- 2) Autorise le président à signer la convention y afférent.

Délibération n° 16-069-B1

SUBVENTIONS 2016 : COMPTE PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 mars 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- 1) Décide d'attribuer, des subventions aux associations suivantes (chapitre 65 - compte 6574) :
- | | | |
|---|---------|-----------|
| ‣ Amicale du personnel de la CCBI : | | 3 500 € |
| ‣ CPIE : | | 7 180 € |
| - Club nature | 4 300 € | |
| - Animation « Espaces naturels » | 1 800 € | |
| - Éco-école | 1 080 € | |
| ‣ Office de tourisme de Belle-Île, : | | 202 550 € |
| ‣ SNSM : Station de Belle-Île : | | 12 394 € |
| ‣ Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire : | | 900 € |
| ‣ « L'île verte », par 18 voix « pour » et 4 « abstentions », la présidente de l'association, Marie-Françoise LE BLANC, n'a pas participé au vote : | | 3 150 € |
| ‣ « Promotion des bovins », par 18 voix « pour » et 4 « abstentions », le président de l'association, Pierrick THOMAS, n'a pas participé au vote : | | 5 700 € |
| ‣ Info Sup Bretagne (forum des métiers) : | | 500 € |
| Pour un total de : | | 235 874 € |
- 2) Autorise le président à signer les conventions ou avenant y afférent.

Délibération n° 16-070-B1

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5214-1,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice but terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les vice-présidents munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la population totale de l'EPCI est de 5 448 habitants (dernier recensement), le président donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- 1) De fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2016, les indemnités de fonction des élus (valeur au 31/03/16) :
- | | | |
|--|------------|----------------------|
| a) L'indemnité du président, M. Frédéric LE GARS : | 97 %, soit | 1 521,07 € brut/mois |
| b) L'indemnité du premier vice-président, M. Norbert NAUDIN : | 97 %, soit | 608,42 € brut/mois |
| c) L'indemnité du deuxième vice-président, M. Jacky LEMAIRE : | 97 %, soit | 608,42 € brut/mois |
| d) L'indemnité du troisième vice-président, Mme Cécile GUILLOTTE : | 97 %, soit | 608,42 € brut/mois |
| e) L'indemnité du quatrième vice-président, Mme Annaïck HUCHET : | 97 %, soit | 608,42 € brut/mois |
| f) L'indemnité du cinquième vice-président, M. Bernard GIARD : | 97 %, soit | 608,42 € brut/mois |
- 2) De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3) D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Annexe à la délibération n° 16-070-B1

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Montants au 31 mars 2016

Population totale à compter du 1^{er} janvier 2016 : 5 448 habitants

Enveloppe maximale :

	Indemnités annuelles
- Président :	18 252,80 €
- Vice-présidents :	36 505,40 €
TOTAL :	54 758,20 €

Indemnités annuelles versées dans l'établissement (la collectivité)

Libellés	Bases annuelles de référence	Taux votés	Indemnités annuelles votées
Président	18 817,32 €	97 %	18 252,80 €
1 ^{er} vice-président	7 526,88 €	97 %	7 301,08 €
2 ^{ème} vice-président	7 526,88 €	97 %	7 301,08 €
3 ^{ème} vice-président	7 526,88 €	97 %	7 301,08 €
4 ^{ème} vice-président	7 526,88 €	97 %	7 301,08 €
5 ^{ème} vice-président	7 526,88 €	97 %	7 301,08 €
Montant global annuel des indemnités versées			54 758,20 €

Délibération n° 16-071-V12

SALLE ARLETTY : PROGRAMMATION CULTURELLE 2016 - AVENANT

Vu le vote du conseil communautaire du 17 mars 2016 (délibération n° 16-026-V12) fixant la programmation culturelle de la salle Arletty pour 2016 et notamment le spectacle « Jeune public » ;

Étant donné que les frais de transports « Rennes Quiberon » ont été oubliés dans le budget (199,60 €);

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 « abstentions », valide la modification du budget du spectacle « Juliette + Roméo = AESD » portant le montant des dépenses totales à 3 051,10 € pour intégrer les frais de transports de Rennes à Quiberon, soit 199,60 €.

Délibération n° 16-072-E34

PETITE ENFANCE : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF - ÎLE VERTE

L'association « L'île verte » [Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)] est financée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

L'association est accueillie au sein des locaux de la Maison de l'enfance, structure intercommunale, sise à Bangor, et occupe la salle de motricité et la salle « Arc-en-ciel » régulièrement.

Il convient de valoriser cette occupation pour permettre à la CAF d'optimiser sa participation au LAEP en multipliant le nombre de mètres carrés occupés par 13 € (= au tarif de location appliqué par la CCBI pour ses autres locaux) soit :

- salle de motricité : 33,85 m² x 13 € = 440,05 €
- salle « Arc-en-ciel » : 43,74 m² x 13 € = 568,62 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 « abstentions », approuve cette valorisation.

Délibération n° 16-073-Q4

DÉPÔT D'HYDROCARBURES : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2015

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire du dépôt d'hydrocarbures, sis à Haute Boulogne sur la commune de Le Palais, et en a confié la gestion, par délégation, à la CIM depuis le 1^{er} janvier 2007.

C'est la CIM qui réalise tous les travaux d'investissements et de sécurité (ATEX) eu égard aux spécificités de l'infrastructure. En année N+1, elle refacture à la CCBI le montant des travaux réalisés auquel a été soustraite la participation des usagers (0,015 €/litre vendu à lapompe).

En 2015, la CIM a dépensé 111 379,46 € TTC, financés en totalité par la participation des usagers.

Les travaux d'investissement 2014 ont consisté en des travaux de sécurité sur le dépôt d'hydrocarbures et ont coûté 18 463,20 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 « abstentions », autorise le président à adresser un mandat de paiement à la CIM pour un montant de 111 379,46 € TTC et un titre de recettes du même montant.

Pour extrait conforme